

Nombre de membres en exercice : 45

Président de séance : Daniel JOLLIT

Secrétaire de séance : Angélique CAMARA

Présents : Laurent BALOGE, Martine ZARKA-LONGEAU, Didier JOLLET, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Jérôme BILLEROT, Marie-Claude PAPET, Joël COSSET, Laëtitia HAMOT, Yannick MAILLOU, Sophie FAVRIOU, Sébastien FORTHIN, Marie-Laure WATIER, Estelle DRILLAUD GAUVIN, Marie NAUDIN, Evelyne VEZIER, Stéphane BAUDRY, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Tony CHEYROUSE, Corinne PASCHER, Dominique ANNONIER, Thierry PETRAULT, Angélique CAMARA, Michel CHANTREAU, Roger LARGEAUD, Dominique PAYET, Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Patrice AUZURET, Mireille GRELET.

Excusés et Pouvoirs : Virginie FAVIER, Liliane ROBIN, Christophe BILLEROT, Jean-François RENOUX donne pouvoir à Stéphane BAUDRY, corinne GUYON donne pouvoir à Tony CHEYROUSE, Céline RIVOLET donne pouvoir à Roger LARGEAUD, Nathalie PETRAULT donne pouvoir à Dominique PAYET, Régis BILLEROT donne pouvoir à Didier JOLLET



#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2022**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

#### **PRESENTATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGIE EAU POTABLE**

M. CHANTREAU introduit la présentation et laisse la parole au cabinet Artelia.

Sébastien FORTHIN : « Peut-on avoir des financements pour la restructuration de l'usine et son volet dénitrification ? »

Freddy BONMORT : « Malheureusement, nous aurons peu de subventions sur ce dossier. Peut-être des fonds européens ».

Jérôme LARQUIER : « Il y a peu de chance que l'on obtienne quoi que ce soit au niveau des fonds européens ; ceux-ci peuvent financer des actions préventives, c'est-à-dire intervenant sur les causes de la nitrification de l'eau, mais pas sur des investissements curatifs ».

Sébastien FORTHIN : « Il faut donc investir sur la préservation de la ressource en eau ».

Patrice AUZURET : « Les terres s'appauvrissent avec des niveaux de nitrates de plus en plus important. Le temps d'inverser la tendance, ça demandera plusieurs années. Donc il faut à tout prix cette unité de dénitrification ! »

Stéphane BAUDRY : « En 2006 le contrat ressources prévoyait des études sur les gouffres. En 2020, on actualise l'étude avec 5 gouffres prioritaires sur 27. Quand on se rend sur place, on constate qu'autour des gouffres, des terrains sont traités au glyphosate. Pourtant on a un contrat territorial, un projet territorial, un PAT, une zone de protection rapprochée le long de la Sèvre. Mais on n'a aucun règlement sur cette zone. Avant de voter le projet, il faut que l'on vote une stratégie. Actuellement, on est dans une logique du pollué payeur et non pas du pollueur payeur ».

Michel CHANTREAU : « Si le projet est voté, on continuera à appuyer le contrat Ressources. Mais effectivement, il faut basculer dans une logique réglementaire ».

Patrice AUZURET : « Il faut que le législateur nous donne le moyen d'aménager le territoire ».

Daniel JOLLIT : « Le contrat Ressources permet désormais d'acquérir des terrains. Ce n'était pas le cas avant ».

Cyril CAFFIAUX, Responsable du Pôle santé publique, ARS 79 : « On était précurseur avec les contrats Ressource. A l'origine du projet, il y a une réflexion de l'impact du changement climatique sur la qualité de l'eau. Le changement climatique et le réchauffement devraient entraîner une hausse de 20 à 25 % du taux de nitrate. On aurait donc sur

La Corbelière un taux de 55 mg alors que la limite est de 50 mg. Le risque serait donc de ne plus pouvoir prélever l'eau de la Sèvre pour la consommation d'eau potable. La question est donc de savoir s'il faut anticiper le problème lors de la restructuration de l'usine. Il y a déjà des programmes réglementaires. Ils ne sont peut-être pas suffisants. On peut envisager de créer des zones de protection des aires de captage qui peuvent venir en complément aux dispositifs sur le territoire ».

Stéphane BAUDRY : « Merci de faire le lien avec l'impact climatique. La solution proposée nous permet de gagner du temps. On s'achète du temps. On a un devoir de protection des personnes. On ne peut se contenter de réaliser une usine dénitratement. D'ici 1 mois, on aura plein de bonnes intentions. Mais par la suite, il nous faut concrétiser les actions. On a une régie d'eau, des syndicats : il nous faut un calendrier ambitieux pour acquérir des terres, interdire certaines productions... »

Roger LARGEAUD : « Pourquoi ne pas réfléchir à mutualiser les deux outils et prévoir une fusion avec le SERTAD ?

Patrice AUZURET : « On perdrait notre capacité de production. Le SERTAD pilote le dossier depuis 2003. Or rien n'a été fait ».

Daniel JOLLIT : « C'est le SERTAD qui porte le projet ressources. Si on acquiert des terrains, il ne faut pas que le SERTAD soit seul propriétaire ».

Sébastien FORTHIN : « En tant que jeune élu, ce qui me met hors de moi, c'est que dans tous les sujets majeurs, on en parle depuis 20 ans et on a été dans l'immobilisme. Et maintenant on est obligé de jouer les pompiers. Je suis d'accord pour accompagner le monde agricole. L'élevage c'est la souveraineté alimentaire et la qualité de nos eaux. Dans notre PAT, il faut mettre de l'argent sur ce sujet. La priorité doit être la santé, l'eau... Il faut que l'on se repositionne sur nos périmètres d'intervention. On doit faire des choix sur des politiques fondamentales et accepter de mettre d'autres sujets de côté si on ne peut pas tout faire ».

Stéphane BAUDRY : « On nous explique que l'usine est un équipement stratégique pour l'approvisionnement en eau du département et on n'est pas éligible aux subventions ».

Sébastien FORTHIN : « Dans les projections financières, avez-vous déjà pris en compte la hausse de 10 % que l'on vient de voter ? »

Cabinet ARTELIA : « oui »

Roger LARGEAUD : « Le prix de vente aux gros consommateurs va-t-il augmenter aussi ? »

Jérôme BILLEROT : « Ces canalisations CVM ont été validées à l'époque par les services de l'Etat. On nous demande de réparer les erreurs commises sans nous proposer de financement ? »

Cyril CAFFIAUX : « Les gens ne supporteront pas qu'il y ait des canalisations fuyardes. Les teneurs en nitrate vont augmenter y compris sur la Touche Poupert. Ça fait partie des risques que vous devez prendre en compte. Effectivement, des canalisations sont mises en place et quelques années plus tard, on découvre qu'il y avait un risque. C'est le cas avec les CVM. Lors de la mise en place de ce process, on n'avait pas tous les éléments. On commence à surveiller les perturbateurs endocriniens. Nous disposons désormais d'outils qui permettent de mieux anticiper les risques ».

Stéphane BAUDRY : « On a le problème de l'accessibilité sociale du système. On a des politiques beaucoup moins coûteuses qui permettent d'anticiper les futurs problèmes. C'est une question de santé et sécurité publiques. C'est aussi un enjeu financier ».

Laurent BALOGNE : « Connaît-on les quantités d'eau perdues du fait des conduites fuyardes ? »

Freddy BONMORT : « On a un taux d'efficacité de 88 % : c'est-à-dire que 88 % de l'eau prélevée est facturée, ce qui est un très bon rendement ».

## **ARRÊT DE LA RÉVISION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) ET BILAN DE LA CONCERTATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-31 et suivants et L 103-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment le 1° de l'article L 153-31 qui prévoit que le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L103-2 qui prévoit que la révision du plan local d'urbanisme fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-11, l'autorité compétente qui prescrit l'élaboration du plan

local d'urbanisme, précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;  
Vu la délibération en date du 29 janvier 2020 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;  
Vu la délibération en date du 24 février 2021 par laquelle le conseil communautaire a prescrit la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;  
Vu la délibération en date du 28 septembre 2022 par laquelle le conseil communautaire a abrogé la révision n°1 et a prescrit la révision n°2 tout en définissant les modalités de la concertation ;  
Vu le débat sur Projet d'Aménagement et de Développement Durables au conseil communautaire en date du 28 novembre 2022 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme et Habitat en date du 5 septembre 2022 pour la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et pour les modalités de concertation définies ;  
Considérant l'avis favorable du bureau en date du 7 septembre 2022 pour la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Monsieur le Président présente le bilan de concertation rappelant toutes les actions réalisées dans le cadre de la révision du PLUi pour informer, consulter et co-construire le PLUi. Les modalités de concertation prévues dans la délibération en date 28 septembre 2022 ont bien été respectées (cf le tableau dans la note de synthèse).  
Les remarques soulevées par les habitants n'ont pas conduit à modifier le dossier de PLUi car il s'agissait de demandes relevant de l'intérêt particulier. Elles pourront être posées de nouveau auprès du Commissaire enquêteur lors de l'enquête publique.

Monsieur le Président rappelle les objectifs de la révision n°2. Le travail collectif engagé par la Commission Urbanisme et relayé dans les communes a permis de réduire de façon conséquente les surfaces classées en UC, UD, IAU et les STECAL. Ces évolutions placent le Haut Val de Sèvre dans la trajectoire de la réduction de la consommation d'espace dans la perspective du Zéro Artificialisation nette.

Cela répond aux demandes du Tribunal Administratif et des services de l'Etat. La révision a été aussi l'occasion de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour intégrer et faciliter la mise en œuvre de nouveaux projets présentant un intérêt général pour le territoire. Enfin, elle a permis de toilettier le règlement afin de clarifier sa mise en œuvre sur quelques points.

Monsieur le Président rappelle qu'une note de synthèse a été transmise à tous les conseillers communautaires comprenant deux parties : le bilan de la concertation et le projet de PLUi.

Yannick MAILLOU : « Globalement toutes les demandes ont été prises en compte. Par contre, on avait demandé que la zone à l'Est de la route de Tressauves ne soit pas urbanisée et que l'on privilégie les zones à l'Ouest de la Commune. Il n'en a pas été tenu compte ».

Sébastien FORTHIN : « On avait eu une présentation à la population lors d'une réunion qui a attiré environ 40 personnes. On a des voies qui ne sont pas adaptées au développement économique sur l'Est de La Crèche. On a une voie communale qui n'est pas du tout adaptée pour accueillir le développement économique. Les populations vont se soulever ».

Sophie FAVRIOU : « Les nuisances sont déjà importantes en termes de bruit ».

Yannick MAILLOU : « La route de Tressauves est très empruntée par les petits camions de logistiques qui roulent comme des fous. On a dû investir 130 000 € pour cette route ».

Marie NAUDIN : « Lors des ateliers, il a pourtant été proposé de maintenir l'hypothèse de développement économique à l'Est de la route de Tressauves ».

Sophie FAVRIOU : « J'avais proposé que l'on retire toute la zone ».

Stéphane BAUDRY : « La zone proposée par La Crèche sur la partie Ouest de son territoire pose d'autres problèmes en termes d'accessibilité ».

Sophie FAVRIOU : « On préfère mettre des entrepôts au plus près des habitations ! »

Laetitia HAMOT : « J'ai beaucoup apprécié le travail réalisé avec la Communauté de communes. Toutes les zones ont des problématiques d'aménagement. Il me semble important de tenir compte des avis des communes concernant leur territoire. Comme on est satisfait des autres aménagements, on va s'abstenir. On souhaite rester constructif ».

Yannick MAILLOU : « Je propose de retirer la délibération pour la soumettre dans 1 mois ».

Sébastien FORTHIN : « La délibération [communautaire] demande de prescrire le développement économique en direction du bourg au lieu de privilégier le développement vers l'Ouest. Comment vous réagiriez, vous élus communaux, si demain la Communauté de communes vous imposait des décisions contre lesquelles vous étiez ? »  
Jérôme BILLEROT : « Toutes les communes ont fait des efforts et ont accepté des décisions qu'elles ne souhaitaient pas. Ce n'est pas d'aujourd'hui que ces terrains sont fléchés vers du développement économique ».

Marie NAUDIN : « On ne peut pas dire oui à toutes les demandes ; nous devons agir dans l'intérêt général au niveau du territoire ».

Marie-Laure WATIER : « Venez le soir pour constater les nuisances ».

Sébastien FORTHIN : « Pensez-vous que la route est adaptée au développement proposé ? »

Sophie FAVRIOU : « Quel est l'intérêt général ? Ce n'est pas d'améliorer la qualité de l'habitat ? Les terrains sont très riches d'un point de vue agricole. Si on achète ces terrains, on ne va pas trouver des terrains équivalents pour les agriculteurs ».

Daniel JOLLIT : « Effectivement vous avez pu évoquer ce sujet. Mais les commissions n'ont pas souhaité suivre cet avis ».

Sébastien FORTHIN : « Y a-t-il d'autres exemples de communes à qui on a imposé des choix ? »

Patrice AUZURET : « Oui : l'implantation de la COOPERL et du SMC dont personne ne voulait à l'époque ! Concernant Sainte Eanne, le conseil votera contre le projet de PLUi car la Villedieu-de-comblée est en zone urbaine mais on n'a toujours pas d'assainissement collectif. Avant de demander aux paysans de revoir leurs pratiques, il faut que la communauté de communes respecte ses obligations ».

Yannick MAILLOU : « Est-ce que les conseillers communautaires sont d'accord pour voter de couper une commune en deux ? »

Patrice AUZURET : « Les aménagements proposés sont le résultat des précédents mandats ».

Laetitia HAMOT : « Il y a justement eu des élections démocratiques depuis qui conduisent à des changements de majorité. Il faut insuffler un changement ».

Sébastien FORTHIN : « On ne pourra pas valider de telles décisions ».

Dominique ANNONIER : « J'ai entendu vos arguments lors des commissions mais je n'ai jamais compris que c'était un point crucial. Il est dommage que ça n'ait pas été abordé plus clairement ».

Yannick MAILLOU : « Le Conseil municipal de La Crèche a pris une délibération ! »

Thierry PETRAULT : « Combien d'habitants sont concernés ? »

Sébastien FORTHIN : « Environ 40 logements. »

Stéphane BAUDRY : « Renoncer à l'aménagement de la zone à l'Est de la route de Tressauves, ça veut dire que l'on renonce au développement économique du territoire car on ne retrouvera pas de surfaces équivalentes. »

Patrice AUZURET : « En 2018, j'avais demandé que l'on revioie le SCOT. On m'avait dit que ce serait trop long car ça demanderait plusieurs années. Nous sommes en 2023 ; finalement on y est ! Attention aussi aux mélanges d'entreprises car il y a des entreprises qui ne peuvent pas être les unes à côté des autres ».

Stéphane BAUDRY : « Depuis 2 ans on est vigilant sur ce point ».

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré à la majorité (10 voix contre : Mesdames VEZIER, ZARCA-LONGEAU, HAMOT, FAVRIOU, WATIER, Messieurs PERGET, AUZURET, PETRAULT, FORTHIN, MAILLOU, 3 abstentions : Mesdames PETRAULT et GRELET, Monsieur PAYET), TIRE le bilan de la concertation tel qu'il est présenté en annexe, ARRÊTE le projet de PLUi tel qu'annexé à la présente délibération et AUTORISE Monsieur le Président ou un vice-Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « MAPTAM » ;

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 07 août 2015,

Vu la délibération n°DE-2022-11-01 en date du 14 décembre 2022 relative à la modification de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 8 février 2023,

Monsieur le Président expose que la Communauté de communes exerce des compétences de plein droit telles que définies au I de l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales et des compétences pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, telles qu'indiquées au II du même article.

Monsieur le Président rappelle que l'intérêt communautaire permet de choisir ce qui, au sein d'une compétence donnée, relève de la communauté, le reste demeurant de compétence communale.

Il importe donc que sa définition établisse sans ambiguïté la ligne de partage entre l'intervention de la communauté et celle de ses communes membres.

Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II de l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux derniers commerces, la Communauté de communes souhaitait acquérir les biens meubles constituant le fonds de commerce de l'hôtel restaurant de Soudan afin de pouvoir en faciliter la reprise, en partenariat avec la Commune de Soudan qui a acquis les murs. La Préfecture conteste la possibilité de « diviser » l'intervention publique en la matière et nous demande de définir si cet hôtel restaurant est d'intérêt communautaire ou d'intérêt communal. Il est proposé que ce commerce soit reconnu d'intérêt communautaire.

Considérant que la définition actuelle de l'intérêt communautaire dans ces compétences mérite d'être modifiée, Monsieur le Président propose les modifications suivantes :

### COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Compétences	Définition de l'intérêt communautaire
<b>Aménagement de l'espace communautaire</b>	
<i>Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire</i>	Aménagement et gestion du site classé du Puits d'Enfer (sur les communes d'Exireuil et de Nanteuil) Réalisation de lotissement sur les terrains appartenant à la Communauté de Communes
<i>Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire</i>	ZAC Champs Albert (La Crèche)
<b>Développement économique</b>	
<i>Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• La gestion immobilière des locaux commerciaux :<ol style="list-style-type: none"><li>1. Commerce de la Place de Ste Néomaye</li><li>2. Commerce de Cerzeau à Azay-le-Brûlé</li><li>3. Boucherie de Pamproux</li><li>4. Regroupement des commerces de Cherveux</li><li>5. Bar-restaurant de Pamproux</li><li>6. Bar-restaurant d'Augé</li><li>7. <b>Hôtel-restaurant de Soudan</b></li></ol></li><li>• <del>La gestion mobilière des locaux commerciaux :</del><ol style="list-style-type: none"><li>1. <del>Hôtel-restaurant de Soudan</del></li></ol></li><li>• Le développement des outils numériques</li><li>• Les actions de soutien de l'activité commerciale :<ul style="list-style-type: none"><li>○ études de faisabilité de groupements de commerces de différentes natures en un même lieu de centre bourg et/ou de flux, hors zones d'activités, en cohérence avec le SCOT et le PLUI ;</li></ul></li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ aide aux petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services en cofinancement de l'aide régionale, conformément au SRDEII ;</li> <li>○ ingénierie d'accompagnement à la création, développement, transmission des entreprises ;</li> <li>○ promotion des animations suivantes : village des artisans.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise en place d'opération de type FISAC ou tout dispositif s'y substituant</li> <li>• Participation au financement d'opérations de restructuration des locaux commerciaux de l'îlot Taupineau-Vauclair à Saint-Maixent l'Ecole</li> </ul>
--	--

### COMPÉTENCES OPTIONNELLES

Compétences	Définition de l'intérêt communautaire
<b>Politique du logement et du cadre de vie</b>	
<i>Politique du logement et du cadre de vie</i>	<p>Les logements d'intérêt communautaire figurant dans la liste des logements ci-annexée.</p> <p>Adhésion au syndicat mixte de logement social en Deux-Sèvres.</p> <p>La réalisation d'une étude des besoins en logement des jeunes</p>
<b>Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire</b>	
<i>Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire</i>	<p>Etude, création et gestion du centre aquatique intercommunal</p> <p>Gestion des médiathèques de Saint- Maixent l'Ecole et de La Crèche.</p> <p>Actions de valorisation et de promotion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire afin d'en accroître la fréquentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Médiathèques : transport des élèves de cycle 2 (CP, CE1 et CE2) dans le cadre des apprentissages du « savoir lire »</li> <li>- Centre aquatique : transport des élèves de cycle 3 (CM1 et CM2) dans le cadre des apprentissages du « savoir nager »</li> </ul> <p>Création et gestion d'évènements et d'équipements culturels identifiés au niveau supra communal :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Elaboration d'un schéma de développement culturel</li> <li>2. Médiation culturelle</li> <li>3. Soutien et développement des projets culturels de dimension communautaire</li> <li>4. Organisation du festival contes en chemin</li> </ol>
<b>Action sociale d'intérêt communautaire</b>	
<i>Action sociale d'intérêt communautaire</i>	<p>Gestion du CIAS du Haut Val de Sèvre.</p> <p>Les actions pour l'enfance-jeunesse, de 2ans 1/2 à 17 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création et gestion des accueils de loisirs, pour les périodes de vacances et les mercredis (accueils de loisirs de La Crèche, Ste Néomaye, Cherveux, Saint-Maixent l'Ecole, Azay-le Brulé et Pamproux)</li> <li>- Développer et mettre en œuvre une politique ambitieuse et concertée en partenariat avec l'Etat, la Caisse d'allocations familiales, et tout autre partenaire institutionnel ou associatif</li> <li>- Créer, initier, expérimenter et mener des actions d'animations dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.</li> </ul>

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à la majorité moins une abstention (Yannick MAILLOU), APPROUVE la définition de l'intérêt communautaire tel que présentée pour les compétences actuellement exercées et qui nécessitent ce niveau de précision.

### **RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE**

Vu l'avis du bureau en date du 1<sup>er</sup> février 2023,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté qu'il convient de souscrire une ligne de trésorerie en renouvellement de celle arrivant à échéance le 14 mars 2023.

Le montant proposé est de 1 000 000€ afin de faire face aux décalages d'encaissement des dotations, des facturations et de décaissement des charges de paye.

Les propositions reçues sont les suivantes :

	LA BANQUE POSTALE	
	Proposition 1	Proposition 2
Montant	1 000 000 €	1 000 000 €
Durée	364 jours	364 jours
Indice de référence et marges	3,94%	€STER + 0,72%
Base de calcul	30/360	Exact / 360 jours
Frais de dossier	1 000 €	100 €
Commission de non utilisation	0,05% du montant non utilisé	0,05% du montant non utilisé
Périodicité des intérêts et de la commission de non-utilisation	Trimestrielle	Trimestrielle
Date de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date de signature de la convention	Trois semaines après la date de signature de la convention
Montant minimum des tirages	10 000 €	10 000 €

	CREDIT AGRICOLE	CAISSE D'EPARGNE
Montant	1 000 000 €	1 000 000 €
Durée	364 jours	12 mois
Indice de référence et marges	Euribor 3 mois (moyenné) + 0,33% le tout flooré à 0,00%	€STER + 0,25%
Base de calcul	Exact / 360 jours	Exact / 360 jours
Frais de dossier	1 000 €	1 000 €
Commission de non utilisation	Néant	0,25% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen/périodicité liée aux intérêts
Périodicité des intérêts et de la commission de non-utilisation	Mensuelle	Mensuelle
Date de prise d'effet du contrat	14/03/2023	13/03/2023
Montant minimum des tirages	15 000 €	Pas de montant minimum

Il est proposé au Conseil Communautaire de retenir la proposition du Crédit Agricole dans la mesure où il s'agit du seul prêteur qui n'applique pas de commission de non-utilisation.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, SOUSCRIT une ligne de trésorerie de 1 000 000€ envers le Crédit Agricole et AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de crédit susvisée ou tout document relatif à cette affaire.

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu l'avis de la commission ressources humaines des 16.11.21 et 21.04.22 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21.02.23 ;

Monsieur le Président expose que dans le cadre des créations de postes effectuées en 2022 et de divers mouvements de personnel, il convient de supprimer les postes antérieurs, comme suit :

### • Au titre des avancements de grade 2022 :

Eau potable	SUPPRESSION	Ingénieur territorial	35h
Ressources humaines	SUPPRESSION	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h
Finances	SUPPRESSION	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h
Enfance Jeunesse	SUPPRESSION	Educateur des APS principal 2 <sup>ème</sup> classe	10,98h
	SUPPRESSION	ATSEM principal 2 <sup>e</sup> classe	35h
	SUPPRESSION	ATSEM principal 2 <sup>e</sup> classe	35h
	SUPPRESSION	ATSEM principal 2 <sup>e</sup> classe	33,32h
	SUPPRESSION	ATSEM principal 2 <sup>e</sup> classe	33,3h
	SUPPRESSION	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h
	SUPPRESSION	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h
	SUPPRESSION	Adjoint technique territorial	35h
SUPPRESSION	Adjoint technique territorial	31,03h	

### • Au titre de l'obtention d'un concours :

Aménagement	SUPPRESSION	Agent de Maîtrise territorial	35h
Enfance Jeunesse	SUPPRESSION	Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h
	SUPPRESSION	Adjoint technique territorial	18,95h
Médiathèques	SUPPRESSION	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	30h
	SUPPRESSION	Adjoint territorial du patrimoine	26h

### • Au titre de la modification de temps de travail :

Enfance Jeunesse	SUPPRESSION	Adjoint technique territorial	10,2h
	SUPPRESSION	Adjoint technique territorial	16h
	SUPPRESSION	Adjoint technique territorial	31,4h
	SUPPRESSION	Adjoint territorial d'animation	23,74h
	SUPPRESSION	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	33,3h
	SUPPRESSION	Adjoint technique territorial	26,08h

### • Au titre de l'intégration dans une autre filière :

Enfance Jeunesse	SUPPRESSION	Adjoint technique territorial	35h
------------------	-------------	-------------------------------	-----

### • Suite à la démission d'un agent :

Enfance Jeunesse	SUPPRESSION	Adjoint territorial d'animation	28,4h
------------------	-------------	---------------------------------	-------

### • Suite à la rupture anticipée d'un contrat d'un agent permanent :

Urbanisme	SUPPRESSION	Attaché territorial	35h
-----------	-------------	---------------------	-----

### • Suite à la radiation des effectifs d'agents :

Administration	SUPPRESSION	Attaché hors classe	35h
Assainissement	SUPPRESSION	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h
Ressources humaines	SUPPRESSION	Adjoint administratif territorial	35h
Enfance Jeunesse	SUPPRESSION	Adjoint territorial d'animation	26,57h
	SUPPRESSION	Adjoint technique territorial	35h
Disponibilité	SUPPRESSION	Adjoint technique territorial	18h
	SUPPRESSION	Adjoint administratif territorial	35h

### • Suite au départ en retraite d'agents :

Enfance Jeunesse	SUPPRESSION	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	35h
	SUPPRESSION	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	35h
	SUPPRESSION	Adjoint technique territorial	25,57h

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la suppression des postes présentés ci-dessus au 1<sup>er</sup> mars 2023 et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

## **CRÉATION DE POSTE SUITE À DIMINUTION D'UN TEMPS DE TRAVAIL**

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21.02.23,

Monsieur le Président propose la création d'un poste, compte tenu du souhait d'un agent de diminuer son temps de travail statutaire, pour des raisons personnelles, comme suit :

Grade	Temps de travail actuel	Temps de travail au 1 <sup>er</sup> mars 2023	% de diminution
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	31,60 h	29,25 h	-8%

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la création du poste proposé au titre de la modification de temps de travail, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

## **CRÉATION D'UN NOUVEL ARTICLE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE AQUATIQUE AQUA SEVERA**

Vu l'avis de la commission attractivité du territoire en date du 30 janvier 2023,

Vu l'avis du bureau de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 8 février 2023,

Monsieur le Président expose que, depuis l'ouverture du centre aquatique et conformément aux objectifs de l'acquisition du « savoir nager en sécurité » pour les enfants du territoire du Haut Val de Sèvre, 18 822 séances de natation scolaires (enfants en classes élémentaires) ont été réalisées en 10 mois.

Pour cette raison, les cours « d'apprentissage enfants » proposés aux familles par le centre aquatique ont vu leurs effectifs baisser, une nouvelle génération d'enfants ayant acquis les bases pendant leurs cycles scolaires.

Pour éviter la mise en place de cours à 1 ou 2 enfants qui n'apportent pas une dynamique pédagogique suffisante et monopolise un Maître-Nageur pour un nombre insuffisant d'enfants, il est proposé d'ajouter l'article suivant au règlement intérieur :

« Les cours d'apprentissage enfant ou école de l'eau ne pourront être assurés en deçà de 3 participants minimum. Les enfants préinscrits seront informés 10 jours avant le début du stage de son maintien ou de son report en fonction du nombre de participants minimum ».

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE l'ajout du point de règlement intérieur comme exposé ci-dessus.

## **CRÉATION D'UN NOUVEAU TARIF PUBLIC DU CENTRE AQUATIQUE AQUA SEVERA AU 1<sup>ER</sup> MARS 2023**

Vu l'avis de la commission attractivité du territoire en date du 30 janvier 2023,

Vu l'avis du bureau de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 8 février 2023,

Monsieur le Président présente au conseil de la Communauté de Communes la proposition d'un nouveau tarif pour l'année 2023 du centre aquatique intercommunal.

Tous les tarifs sont proposés **en TTC** incluant une TVA à 20%. Les tarifs proposés sont scindés selon les types de publics et de prestations proposées.

Les modes de règlements acceptés sont : Espèces, chèques, cartes bancaires, mandats administratifs, chèques vacances.

Monsieur le Président expose que l'espace détente du centre aquatique (sauna, spa, hammam, douches massantes) est de plus en plus prisé des usagers.

Afin de proposer une gamme tarifaire en cohérence avec les autres types de tarifs, il est proposé de créer un tarif de 30 entrées pour l'accès à l'espace détente en adéquation avec ceux créés pour l'accès piscine ou activités.

Produit	Tarif
Entrée unitaire espace détente	8,00 €
Carte 10 entrées espace détente	70,00 €
<b>NOUVEAU TARIF Carte 30 entrées espace détente</b>	<b>195,00 €</b>
Carte 100 entrées espace détente	620,00 €

L'ensemble des autres tarifs reste inchangé.

Sophie FAVRIOU : « On avait abordé l'idée que les usagers puissent rester dans l'espace détente quand il y a les scolaires ; ce n'est pas mis en œuvre ».

Roger LARGEAUD : « En effet, on a abordé cette idée mais on n'a pas pris de décision en ce sens car on n'a pas encore traité le sujet en termes de surveillance. On y réfléchit ».

Yannick MAILLOU : « On pourrait imaginer que l'espace détente reste ouvert pendant que le bassin est ouvert. Par ailleurs, les agents de la Communauté de communes ne bénéficient pas du tarif CNAS ».

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la création du nouveau tarif proposé.



Sébastien FORTHIN : « L'ADEME a lancé un Appel à projet avant le 31/05/2023 sur la décarbonation des entreprises logistiques pour prendre le virage de la transition énergétique ».

Stéphane BAUDRY : « Dans le cadre de la démarche EIT, on organise une première réunion sur l'autoconsommation et la réflexion est déjà engagée avec les entreprises ».

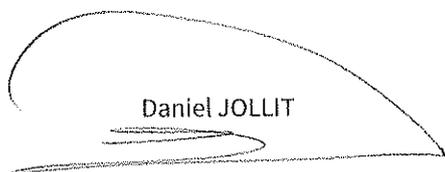
Sébastien FORTHIN : « Le Haut Val de Sèvre et la CAN ont été retenus pour mener une étude sur la « covoiturage d'axe ». L'entreprise ECOV va faire l'étude qui sera portée par le Syndicat regroupant tous les EPCI qui sont Autorité Organisatrice des Mobilités. Il faudrait que l'on adhère à ce syndicat. La Rochelle a expérimenté depuis 1 an pour travailler avec un opérateur. Aunis va faire de même. Il faudrait s'interroger sur la navette et peut-être la substituer par du covoiturage ».

Stéphane BAUDRY : « On a eu un échange avec Jérôme BALOGE sur ce sujet et un travail va être engagé en ce sens ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h25.



Le Président,

  
Daniel JOLLIT

La secrétaire de séance,

Angélique CAMARA  
